

# **ASSEMBLEE PLENIERE**

**7 DECEMBRE 2009**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Réussir Copenhague - la Région s'engage

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **I Les enjeux du changement climatique**

#### **I.1 Le changement climatique un enjeu géostratégique de solidarité pour les populations et la paix dans le monde**

Les rapports successifs du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC), qui représente plus de 2 500 scientifiques du monde entier (prix Nobel de la paix en 2007), ont mis en évidence la réalité du changement climatique et l'influence des activités humaines dans ce dérèglement.

Comme l'a souligné son Président, Rajendra Pachauri, devant l'ONU le 22 septembre 2009, le processus du réchauffement s'accélère et ce dérèglement climatique aura un impact direct sur toutes les régions du monde et particulièrement sur les régions les plus pauvres, pouvant entraîner insécurité alimentaire et multiplication des flux des réfugiés climatiques.

Pour contenir un emballement de la mécanique climatique, les experts du GIEC préconisent de limiter le réchauffement planétaire en dessous de +2°C par rapport à la période préindustrielle. Ce seuil reconnu par l'Union Européenne depuis 1996, a récemment été adopté par le G8, au cours du Sommet d'Aquila en Italie, en juillet 2009.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution des données scientifiques et des risques environnementaux, sanitaires et sociaux encourus, il est impérieux que les collectivités apportent des réponses concrètes à ces nouveaux enjeux. La lutte pour la limitation du changement climatique nécessite également un engagement de tous les acteurs et citoyens, de pour stopper au niveau mondial l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020, puis les réduire de moitié à l'horizon 2050.

Cet objectif se traduit pour les pays industrialisés par des actions concrètes:

- d'ici 2020 une réduction de 40% de leurs émissions par rapport à celles de 1990 et à terme de diviser par 4 leurs émissions ;

- un soutien aux pays du sud pour accompagner leur développement et favoriser le transfert et l'appropriation de technologies faiblement émettrices en GES et limiter les déforestations, tout d'abord dans un but de solidarité avec les pays tiers mais aussi parce que cette question du changement climatique aura un impact sur la stabilité des équilibres géostratégiques.

## **I.2 Un enjeu pour les Régions et pour l'ensemble des acteurs**

La limitation du changement climatique nécessite des actions collectives et la mobilisation de tous, chacun à son échelle. Il s'agit non seulement d'une nécessité mais aussi d'une urgence reconnue par tous, et désormais clairement inscrite dans l'agenda politique international, national, régional et local.

Au niveau européen, la Commission Européenne a adopté en mars 2008 un plan de lutte contre les changements climatiques, le « paquet énergie-climat » dit aussi « 3 fois 20 », dont l'objectif pour 2020 est triple :

- une réduction de 20% des GES (voire 30% si un accord international est adopté à Copenhague) par rapport aux émissions de 1990
- une proportion minimale des Energies Renouvelables de 20% dans la production européenne
- une réduction de 20% des consommations d'énergie (par rapport à 1990).

Au niveau national, la France s'est toujours montrée très volontaire. Depuis le sommet de Rio en 1992 où elle a pris une part très active, elle s'est engagée à travers un certain nombre d'accords internationaux et la mise en œuvre de politiques nationales pour encourager des démarches de développement durable ; elle a inscrit le droit à un environnement de qualité dans la constitution. Depuis 2004, la France a pris l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par 4, d'ici 2050. Des plans stratégiques nationaux et divers éléments réglementaires visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES. La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 » vise à renforcer ces mesures et à accélérer l'intégration dans la loi française des éléments de la directive « climat-énergie » de l'Union Européenne. Parmi les axes d'actions envisagés par cette loi, figure, dans l'article 7, l'incitation pour les Régions à mettre en œuvre un plan climat territorial avant 2012.

Déjà des entreprises se sont engagées dans des démarches de développement durable. Le monde associatif est présent et fortement impliqué depuis longtemps dans les négociations internationales sur le Climat et dans les réunions du G20 pour porter les valeurs du développement durable et de la solidarité entre pays riches et pays tiers.

Initiée par de nombreuses ONG rassemblées, l'initiative « l'Ultimatum climatique » préconise une réduction de 40% d'ici 2020 des émissions nationales par rapport à 1990.

### **I-3 Un enjeu pour Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon le modèle climatique CNRM (études Météo France et Ecofys, 2008), les tendances climatiques à venir pour la région méditerranéenne seraient : réchauffement, sécheresse, précipitations intenses. La Région Provence Alpes Côte d'azur se révèle être un véritable « hot spot ».

Selon les scénarii envisagés, les températures moyennes pourraient augmenter de +1° à +2.5° à l'horizon 2030, et de +2° à +5.5° en 2080, avec des phénomènes de réchauffement plus marqués en zones de montagne.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur serait la plus touchée par les températures estivales supérieures à 35°C (delta du Rhône pour zone sensible). Elle serait affectée d'une part, par une intensification des anomalies climatiques (15 jours cumulés de forte chaleur à l'été 2050), d'autre part, par des alternances de précipitations plus importantes en hiver et des périodes de sécheresse en été.

Les perspectives d'évolution climatique pourraient avoir les conséquences suivantes :

- élévation du niveau de la mer, érosion du littoral,
- changement des régimes hydrologiques, risques de pénurie d'eau sur certains secteurs à certaines périodes de l'année,
- renforcement des risques naturels majeurs.

Dans la lutte contre le dérèglement climatique, la réduction de la consommation énergétique, source de la majeure partie de la production de gaz à effet de serre, constitue un enjeu essentiel pour les années à venir.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation énergétique, rapportée au nombre d'habitants, est légèrement supérieure à la moyenne nationale, alors que sa situation méridionale inciterait à penser le contraire. La consommation d'énergie a des conséquences directes sur l'environnement de la région : épisodes climatiques violents sur le littoral, recul de l'altitude limite d'enneigement en montagne, inondations catastrophiques et envasement du delta du Rhône causé par l'élévation du niveau marin ; sans compter la pollution atmosphérique et l'alerte ozone dans les grandes villes et autour de l'étang de Berre.

A la hausse dans les années 1990, la consommation régionale semble s'être stabilisée ces dernières années, en raison des progrès enregistrés dans le secteur industriel et des nombreuses mesures proposées par les autorités, dont le plan Eco-Energie qui comprend un volet ambitieux de maîtrise de la demande électrique. On peut cependant s'attendre à une augmentation de la consommation estivale due à un fort développement des appareils de climatisation.

L'étalement urbain tant de l'habitat que des entreprises contribue largement à l'utilisation de la voiture, et la consommation de carburants, ainsi que la production d'énergie thermique, sont localement fortement liés à la pollution de l'air de la région : l'évolution des modes de déplacement, la maîtrise de la densité urbaine et de l'offre de mobilité sont au cœur des enjeux pour les prochaines années.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne produit que 10 % de l'énergie qu'elle consomme, elle est donc très dépendante d'importations de combustibles fossiles et d'électricité, alors que son réseau d'énergie électrique est en passe d'être saturé. Le développement du réseau de transport électrique est soumis à des contraintes d'insertion paysagère et environnementale.

La production d'énergie renouvelable est majoritairement d'origine hydraulique. Les autres énergies renouvelables sont encore insuffisamment valorisées, alors que la région affiche un potentiel important en énergie solaire, éolienne et bois-énergie. Le développement de l'énergie hydraulique, notamment pour satisfaire les épisodes de pointe, est soumis à des contraintes liées à la préservation des cours d'eau et des activités de loisir.

## **II. Provence-Alpes-Côte d'Azur, une Région déjà fortement engagée pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique**

La Région consciente,

- du rôle majeur que peuvent jouer les Régions dans les actions en faveur du développement durable, rôle souligné par ailleurs dans la politique énergétique européenne,
- de la nécessité d'affirmer le développement durable, solidaire et responsable comme un mode de développement pour l'ensemble des politiques, secteurs et domaines,
- de l'intérêt de l'échange d'expérience et de savoir-faire pour innover dans le domaine du développement durable,

Intègre autant que possible la lutte contre le changement climatique dans la déclinaison de ses politiques sur le territoire régional et à l'international.

Dans cette optique, la Région a décidé en juillet 2009 d'engager la révision de son Schéma régional d'aménagement du territoire afin de permettre notamment la pleine intégration des enjeux du dérèglement climatique et des adaptations nécessaires tant au niveau des acteurs que des territoires et d'appréhender en conséquence les évolutions nécessaires dans la conception des politiques publiques.

Elle a également approuvé à cette même date son agenda 21 régional définissant ainsi un cadre de cohérence de l'action régionale en matière de développement durable. Au sein de cet agenda 21, une orientation stratégique préparatoire à l'élaboration d'un plan climat territorial a été développée.

Enfin, la Région a également signé avec l'Etat une convention de coordination des politiques régionales de développement durable et de territorialisation du Grenelle de l'Environnement, intégrant entre autres des volets sur :

- la lutte contre le changement climatique incluant :

- le développement de l'offre de transport collectif
- l'amélioration des bâtiments et la promotion d'un urbanisme durable
- l'efficacité énergétique

- le développement économique durable avec notamment le renforcement des moyens financiers pour favoriser la prise en compte du développement durable dans l'activité économique.

## **II.1 Des démarches régionales en faveur du Climat**

### **II-1-1 un dispositif de connaissance et d'observation**

la Région a engagé en partenariat ou seule un ensemble de réflexions et d'études prospectives :

- Etude ECOFYS sur les effets du changement climatique dans le grand Sud-Est, 2008 (phase 1) MEDCIE.

- Etude prospective et préconisations stratégiques face aux effets du changement climatique dans le grand Sud-Est, 2009 (phase 2) co-pilotée Etat-Région.

- Etude prospective complémentaire sur les mutations économiques, de l'emploi et pénibilité du travail (phase 3 – à venir).

- Schéma d'Orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURSE) sur la question de l'anticipation des effets potentiels du changement climatique sur la ressource en eau.

Par ailleurs la Région a mis en place un observatoire régional de l'énergie, et un comité régional de concertation sur l'Energie, réunissant tous deux, ainsi que de diverses instances de concertation sur ces questions, les acteurs régionaux de l'énergie

## **II-1-2 Une politique régionale de transports et de modes de déplacement durables**

La Région est dotée d'une compétence en matière de stratégie prospective de transport (SRIT) qui lui confère une responsabilité particulière sur la définition des objectifs et des moyens en matière d'offre de transports publics et de coordination des autorités organisatrices de transports.

Elle dispose en outre d'une compétence pour l'organisation du transport ferroviaire régional et des lignes express régionales.

Ainsi elle contribue concrètement, quotidiennement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par :

- la modernisation et l'extension du réseau des Trains Express Régionaux qui par ses 100 000 voyageurs par jour permet une économie d'environ 100 000 tonnes de CO2 par an. La Région a investi 190 M euros pour que de nouvelles rames TER circulent sur le territoire à l'horizon 2013 ;

- le développement de l'offre d'éco mobilité autour des pôles d'échanges régionaux (vélos, AutoPartage) ;

- le soutien aux modes de déplacement alternatif à la voiture (via le Fonds Régional pour l'environnement et l'énergie) ;

- le schéma d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes ;

- le programme « marchons vers l'école en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

En outre, elle conduit depuis de nombreuses années une stratégie de maîtrise de l'étalement urbain et de lutte contre les spéculations foncières au travers de ses politiques d'aménagement du territoire.

## **II-1-3 Une politique régionale de développement économique**

Dans le domaine économique, la Région a mis en place des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES). Ces PRIDES ont, parmi leurs vocations, l'obligation de mettre en œuvre les actions de développement durable et, en particulier, de développer la « responsabilité sociale et environnementale » des entreprises.

Ces PRIDES se sont en outre structurés autour de pôles de compétences et de savoir-faire dans un certain nombre de domaines stratégiques essentiels en la matière : Cap Energie , Bâtiments méditerranéens Durables, EA, Pôle Risques, ...

Enfin la Région a adopté sa Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) dont l'une des priorités dite de la « Méditerranée durable » veille à approfondir sept domaines stratégiques parmi lesquels figurent notamment les énergies nouvelles et la gestion des ressources des écosystèmes méditerranéens.

#### **II-1-4. Une politique ambitieuse de maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables**

La forte pression environnementale, urbaine et industrielle à laquelle est soumise Provence-Alpes-Côte d'Azur, a conduit la Région, depuis sa création, à mener une politique de lutte contre les pollutions atmosphériques et de qualité de l'air.

Cette politique s'est traduit notamment par:

- la création d'une des premières agences régionales de l'énergie de France ;
- un soutien continu aux énergies renouvelables et économies d'énergie, quelle que soit l'évolution du prix du pétrole, permettant d'une part aux industriels régionaux de ce domaines de moins subir les effets des arrêts du soutien à ces énergies au niveau national et d'autre part de maintenir un réseau de professionnels actifs sur le territoire régional ;
- la mise en place d'un Plan énergie 2010 pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie ;
- la mise en place, en partenariat avec l'Etat du Plan Eco Energie, visant à assurer l'alimentation électrique de l'Est de la région.

Plus récemment, la Région a traduit sa volonté de renforcer son engagement en faveur des technologies non émettrices de gaz à effet de serre en réservant une enveloppe budgétaire de 140 millions d'euros, répartie pour moitié entre le projet ITER et ses programmes d'accompagnement ( Lycée international, programmes Foncier et d'aménagement...) et la démarche AGIR pour l'énergie, dont le lancement a eu lieu en 2007.

Cette démarche « Agir pour l'énergie », par l'ampleur des moyens qui lui sont attribués, a permis d'engager des actions d'envergure et nouvelles en faveur de la structuration de la filière des énergies renouvelables et a permis de dynamiser certains champs sur l'ensemble du territoire régional comme par exemple :

- le développement de nouvelles technologies énergétiques et de la recherche dans ces domaines ;
- le développement des énergies renouvelables, avec notamment l'opération « chèque énergies renouvelables » qui a fait passer, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur de la onzième place au niveau national à la seconde, en 4 ans en matière d'installation solaire ;
- la prise en compte de l'énergie dans les politiques et la gestion des collectivités et de la Région en particulier ;
- la sensibilisation à l'urbanisme durable en accompagnant les projets d'éco-quartiers ;

- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments pour les constructions neuves et les réhabilitations ;

- la mise en place d'une démarche labellisante de « Bâtiments Durables Méditerranéens » proposés par le Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) éponyme ;

- l'intégration des questions énergétiques et environnementales dans les politiques régionales telles que la politique agricole (circuits courts), formation, culture...

### **II-1-5. Une politique de gestion optimisée des ressources (patrimoine forestier et de la ressource en eau)**

En adéquation avec les mesures d'atténuation identifiées par le dernier rapport du GIEC, la Région mène une politique active en matière de soutien à la gestion forestière ; des produits forestiers et leur utilisation en remplacement de combustibles fossiles dans le cadre de la filière Bois-énergie, qui se traduit notamment par :

- des chartes régionales de travaux forestiers et de chartes forestières de territoire,

- une aide à la certification environnementale pour les sylviculteurs,

- une aide aux PIDAF (plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier).

Dans le domaine de l'eau, les régions méditerranéennes se caractérisent par une gestion rendue complexe par son inégale répartition dans le temps et dans l'espace, situation qui risque de se trouver renforcée par les évolutions climatiques.

La Région a pris depuis 2007 des engagements forts pour une politique régionale de l'eau solidaire et durable :

- en acceptant le transfert par l'Etat du patrimoine de la Société du Canal de Provence ;

- en lançant une démarche participative d'Assises régionales de l'eau et de définition d'un schéma régional de la ressource en eau, le SOURCE (Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau) qui a pour objectif de définir des politiques concertées et solidaires de l'eau à l'échelle régionale, pour la gestion de la ressource et des usages, dans une vision prospective du développement du territoire régional, et dans le respect du droit européen (notamment la Directive-cadre sur l'Eau).

## **II-1-6. Un chemin vers l'exemplarité : une démarche visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans son fonctionnement de l'institution régionale**

La Région a entrepris nombre d'actions :

- sur son patrimoine immobilier
  - introduction d'objectifs ambitieux de limitation des consommations d'énergie dans les lycées, calés sur les labels BBC et Effinergie (pour lequel la Région a obtenu un financement de 400ME de la part de la banque Européenne d'Investissement ;
  - politique de réhabilitation du bâti ancien ;
  - mise en place d'action des réductions des consommations d'énergie et de fluides dans la gestion quotidienne des lycées avec le P3 E (plan économie d'eau et d'énergie ;
  - expérimentation de démarche agenda 21 dans les lycées et les CFA ;
  - audit et programmation de travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment de l'Hôtel de Région ;
  - mise en place d'un plan photovoltaïque dans les lycées.
- sur son mode de fonctionnement
  - Mise en place d'un plan de déplacement d'administration ;
  - Mise en place du tri des déchets ;
  - introduction de critères d'éco-responsabilité dans le fonctionnement quotidien et les marchés de la Région ;
  - dématérialisation de certaines démarches administratives ;
  - mise en place de visioconférences,.....
  - formation des agents

## **II.2 Une Région présente sur la scène internationale, méditerranéenne en matière de développement durable, solidaire et responsable**

La Région a fait le choix :

- d'être un acteur moteur sur le bassin méditerranéen, en étant un membre actif des différents groupes de travail de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) et en contribuant à la création de l'Euro région dont un des objectifs est l'élaboration d'un plan climat à l'échelle euro régionale ;

- de porter les valeurs du développement socialement durable dans l'ensemble des liens et accords de coopération passés avec les pays de la Méditerranée, et en proposant en février prochain au vote des élus une convention avec le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) sur les compensations territoriales dans le bassin méditerranéen ;

- d'adopter une Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) dont l'une des priorités dite de la « Méditerranée durable ».

Elle est également membre de diverses associations regroupant des collectivités et/ou œuvrant pour le développement durable, comme :

- NRG4SD, le Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement Durable, (créé en 2002 à Johannesburg lors du Sommet Mondial sur le Développement et qui prône la reconnaissance officielle par l'ONU du rôle des autorités locales dans la lutte contre le changement climatique)
- Comité 21
- Club ViTeCC
- RECEP-ENEL
- ARF, Association des Régions de France
- CRPM : Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe
- FOGAR : Forum Global des Associations de Régions
- FEDARENE : fédération européennes des Régions et Agences pour l'énergie et l'environnement
- L'AREPO (l'Association des Régions européennes des produits d'origine) et l'AREFLH (Association des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles)
- etc.....

### **III Trois engagements pour réussir l'après Copenhague**

Afin de renforcer la cohérence de ses actions en matière d'environnement, la Région s'est dotée d'un Agenda 21 qui constitue un cadre pour son action au regard du développement durable, permettant de bâtir une stratégie à long terme, traduite en axes stratégiques, puis en objectifs opérationnels et s'articulant autour de 6 objectifs stratégiques régionaux :

- Favoriser l'épanouissement des êtres humains et la cohésion sociale ;
- Assurer un mode de développement économique durable et une consommation responsable ;
- Construire des territoires attractifs et solidaires ;
- Préserver les ressources naturelles et lutter contre le dérèglement climatique : le Plan climat territorial ;
- Conforter la gouvernance démocratique et la proximité ;
- Tendre vers une région éco-responsable.

Si la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe des démarches, programmes et actions prenant en compte le développement durable depuis une dizaine d'années, le chantier pour l'avenir reste immense.

Dans cet objectif, il est proposé de développer trois actions :

- la finalisation d'un plan climat territorial pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, élaboré en concertation avec les acteurs régionaux
- la déclinaison des principes de lutte contre les changements climatiques dans la politique internationale de la Région et la participation à la mise en place d'un Plan climat à l'échelle de la Méditerranée en lien avec le PNUD et les instruments financiers de la politique européenne de voisinage ainsi que renforcement de la présence de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans les instances et réseaux nationaux et internationaux pour relayer les problématiques méditerranéennes et régionales ;
- une démarche active auprès du gouvernement dans le cadre de la réforme territoriale pour que le rôle des Régions soit conforté afin qu'elles soient en capacité de poursuivre leur action au quotidien en faveur du climat.

### **III.1 Une volonté : finaliser un Plan Climat territorial pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il est clair que la lutte contre le changement climatique et ses impacts en Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessiteront des efforts importants pour réduire les émissions, adapter l'économie, prévenir les risques naturels et améliorer le cadre de vie. Ces efforts ne sauraient se limiter à la seule maîtrise de l'énergie et doivent inclure une réduction de tous les Gaz à Effet de Serre.

Ce plan climat devra définir :

- la mise en place d'un système d'observation partenarial permettant d'obtenir des données quantifiables tant sur l'empreinte écologique, le bilan carbone, que sur les domaines nécessitant un éclairage particulier ;

- les modalités d'intégration systématique de cette dimension dans la définition des politiques publiques comme dans le fonctionnement interne de la collectivité régionale ;

- des objectifs précis et un programme d'actions tant en matière d'atténuation que d'adaptation au changement climatique.

- des objectifs d'atténuation

L'objectif premier d'un Plan Climat Territorial est de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'une collectivité et de son territoire et/ou de favoriser le développement de puits de carbone.

L'ensemble des secteurs d'activités et des émissions de GES sont potentiellement impliqués et concernés.

Les stratégies sont étudiées en tenant compte du poids relatifs des secteurs, des gaz produits et de leur impact sur l'atmosphère, prenant en compte notamment la durée de leur nocivité.

Afin d'avoir, une image « réaliste » des émissions de gaz à effet de serre, il paraît souhaitable que ne soient pas pris en considération les seules émissions régionales mais l'ensemble des émissions liées à l'activité de la région.

- des objectifs d'adaptation

Aujourd'hui, la notion d'adaptation au changement climatique est souvent comprise uniquement comme « prévention des risques naturels » générés par les évolutions du climat comme, par exemple, submersion de certaines zones du fait de l'élévation du niveau des mers.

Le rapport STERN a largement démontré que le coût de la non-action face au changement climatique sera bien supérieur à celui de la prévention.

Au-delà de ce constat, la question de l'adaptation ne doit pas être limitée uniquement à des réponses « directes » pour anticiper et faire face à des risques naturels mais doit inclure une dimension économique et sociale voir sociétale avec par exemple la mise en place de nouvelles orientations pour des activités existantes :

- adaptation du tourisme en tenant compte des évolutions climatiques ;
- adaptation des stations de montagne du fait de réduction de l'enneigement ;
- adaptation de l'agriculture et de la sylviculture en tenant compte de l'allongement de la saison sèche, de la floraison précoce, etc.... ;
- mise en place de politiques de gestion de la ressource en eau ;
- l'accompagnement des personnes vieillissantes ou fragiles...

Les politiques d'adaptation doivent donc être élaborées dans une approche intégrée du Plan Climat Territorial permettant d'allier réduction des émissions, stockage de CO2, adaptation climatique et développement économique régional.

Ainsi l'adaptation au changement climatique peut être l'occasion d'un nouveau dynamisme économique, de création de nouveaux débouchés pour l'économie locale et être source de nouveaux emplois..

Cette mutation doit être accompagnée :

- par de la recherche opérationnelle, le développement d'une offre de formation adaptée et performante ;
- des modalités de soutien à l'innovation.

- **Un dispositif participatif d'accompagnement de la démarche**

La réussite d'une telle démarche suppose la bonne compréhension et l'adhésion des partenaires, des professionnels et des citoyens. Il est donc essentiel de conduire l'élaboration du plan climat dans un cadre transversal élargi et participatif.

- **Un dispositif d'évaluation en continu**

En outre la mesure des effets des actions conduites repose sur la mise en place d'un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier les progrès voire les difficultés et ainsi concevoir des mesures correctives si nécessaires.

### **III.2 Décliner la lutte contre le changement climatique dans la politique internationale de la Région notamment dans les instances et réseaux nationaux et internationaux , participer à la mise en place d'un plan climat à l'échelle de la Méditerranée**

Le changement climatique ne connaît pas de frontière, les efforts faits localement seront vains s'ils ne sont pas partagés à des échelles pertinentes.

Les pays développés -qui ont une responsabilité historique dans le dérèglement climatique- doivent donc assumer pleinement leurs responsabilités en accompagnant les pays en développement, régions du monde -qui sont aussi celles qui subiront certainement le plus durement les effets de ce changement- afin de leur permettre de s'adapter au mieux et de développer une économie respectueuse du cadre de vie et de l'environnement. C'est là l'un des principaux sujets en discussion au sommet de Copenhague.

Les thématiques prioritaires sont celles visant à atténuer les effets du changements climatiques ou à adapter les économies locales aux nouvelles conditions climatique (par exemple : coopération renforcée sur les thèmes de la production d'énergies renouvelables, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la gestion forestière, gestion de l'eau...). C'est le sens du plan d'action pour la Méditerranée adoptée le 30 octobre 2009 qui promeut la mise en place de plans climats territoriaux. C'est ainsi qu'un premier projet a été déposé dans le cadre de la politique de voisinage entre partenariat avec la Jordanie, la Syrie et la Grèce et d'une première mise en œuvre de la convention avec le PNUD est actuellement en discussion avec le gouvernement algérien.

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont initié le programme « Vers des territoires moins émetteurs de GES et plus résistants au changement climatique » de coopération entre Régions développées et Régions en développement, afin d'aider ces dernières dans la mise en place d'un programme d'actions cohérent pour réduire leurs émissions de GES et s'adapter au changement climatique.

Au-delà d'un plan climat à l'échelle de l'Eurorégion, la Méditerranée étant un point particulièrement sensible pour le réchauffement climatique, il sera opportun de proposer au partenariat euro-méditerranéen : Union pour la Méditerranée, de réfléchir à l'élaboration d'un Plan climat à l'échelle méditerranéenne qui permettrait :

- de coordonner leurs actions pour une meilleure qualité du cadre de vie ;
- de faire valoir les attentes et exigences partagées dans le cadre des négociations internationales.

Au regard de la nature des événements climatiques que connaît le pourtour méditerranéen, il est souhaitable de renforcer la coopération avec les pays riverains afin de mutualiser les données et observations et l'analyse des événements climatiques afin de mieux apprécier les risques, au-delà des prévisions basées sur des modèles météorologiques.

Il est aussi essentiel que la Région participe aux « cercles de compétences » et groupes de lobbying (NRJ4SD, FOGAR) qui se constituent nationalement, internationalement, voire inter-régionalement, sur le changement climatique, ses conséquences et les moyens de le limiter, réunissant aussi les acteurs associatifs, les entreprises et les gouvernements locaux afin de :

- porter les problématiques spécifiques de la Méditerranée,
- conforter le rôle de la Région sur ces sujets,
- échanger sur les pratiques des autres collectivités,
- relayer les volontés locales de limiter le changement climatique et ses conséquences
- défendre les valeurs de solidarité internationale dans les négociations internationales.

### **III.3 Conforter les Régions dans leur capacité à coordonner et mettre en œuvre les engagements pris en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation au changement.**

Les enjeux du Climat nous invitent à une relecture systématique et transversale des politiques publiques conduites et des pratiques institutionnelles et individuelles.

Cette ardente exigence s'inscrit dans un contexte de grande incertitude sur l'avenir des Régions.

La suppression de la clause générale de compétence envisagée par les textes actuellement en débat sur la réforme territoriale rendrait très hypothétique la capacité régionale à mettre en œuvre cette ambition qui doit mobiliser de façon transversale et articulée des politiques relevant des domaines suivants :

- Les transports régionaux,
- L'**Aménagement du territoire et la planification**,
- Le développement économique,
- La formation professionnelle et l'emploi,
- La sécurisation de l'alimentation énergétique du territoire,
- La coordination régionale de la prévention des risques naturels et de la lutte contre les incendies,

- La préservation et la gestion des forêts, véritables puits de carbones régionaux,
- Le cadre de vie et la santé.

Avec pour objectif une adaptation dans le temps des politiques menées, des critères d'intervention et des modes d'intervention prenant en compte les valeurs et objectifs du développement socialement durable et équitable pour tous.

Les trois axes d'action proposés ci-dessus permettront de développer et de renforcer la cohérence des politiques menées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en faveur de la lutte contre le changement climatique, de développer des nouvelles actions, et de proposer des nouveaux modes d'intervention régionales sur de nouveaux critères.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le lancement de la révision du SRADT ;**

**VU la délibération n° 09-115 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant l'Agenda 21 régional : une démarche d'amélioration en continu ;**

**VU la délibération n°09-230 du 30 octobre 2009 du Conseil Régional approuvant le Plan d'Action Méditerranée (PAM) 2009-2010 ;**

**VU la délibération n°09-224 du 30 octobre 2009 du Conseil Régional approuvant la Stratégie Régionale de l'Innovation ;**

**VU la délibération 09-128 du 10 juillet /2009 approuvant l'engagement régional pour le développement des activités économiques respectueuses de l'environnement ;**

**VU la délibération n° 00-286 du 22 décembre 2000 du Conseil régional approuvant le projet régional de l'énergie ;**

**VU la délibération n° 03-108 du 27 juin 2003 du Conseil régional concernant le développement de l'énergie solaire ;**

**VU la délibération n° 05-6 du 21 janvier 2005 du Conseil régional approuvant le plan“ Energie 2010 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ” ;**

**VU la délibération n°06-286 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant la création du fonds d'innovation et d'expérimentation, lancement d'AGIR**

**VU l'avis de la commission "Développement économique, Europe, Relations internationales" réunie le 3 décembre 2009 ;**

**VU l'avis de la commission "Développement des Territoires, de la Ville, de la Montagne" réunie le 4 décembre 2009 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 7 décembre 2009.**

## **CONSIDERANT**

- que le changement climatique est un enjeu incontournable qui nécessite de mettre en œuvre des mesures effectives de réduction par deux des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon mondial et une réduction de 80% pour les pays industrialisés à l'horizon de 2050 pour limiter rapidement le réchauffement climatiques en dessous de 2°C en moyenne sur la planète ;

- que les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre doivent faire l'objet d'un accord international lors du Sommet de l'ONU sur le climat qui se déroulera à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009 ;

- que la question des solidarités entre régions des pays industrialisés et régions des pays tiers est une des clefs de la réussite de la lutte pour limiter le réchauffement climatique ;

- que la lutte contre le changement climatique doit être articulée avec une réduction des diverses inégalités planétaires, avec la valorisation et la protection des ressources naturelles ;

- que le citoyen est un acteur opérationnel et direct de la limitation du changement climatique ;

- que la Région doit relayer les attentes des citoyens dans les instances de négociations internationales sur le climat ;

- que la Région est l'échelon territorial adapté assurant le lien de proximité avec les citoyens pour décliner concrètement et territorialement des principes internationaux et nationaux ;

- que le changement climatique doit devenir une composante essentielle de la politique régionale déclinée dans l'ensemble des secteurs ;

- que la Région a engagé la révision du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

- que la Région s'est engagée dans un Agenda 21, démarche d'amélioration continue pour mieux intégrer le développement durable, solidaire et responsable dans l'ensemble de ses politiques ;

- que la Région a signé avec l'Etat une convention de coordination des politiques régionales de développement durable et de territorialisation du Grenelle de l'Environnement, intégrant des volets sur :

- la lutte contre le changement climatique,
- le développement économique durable,
- la coopération internationale,

- que la Région, du fait des compétences dévolues par les lois de décentralisation, a un rôle à jouer dans la mise en œuvre et l'initiation des politiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ;

- que la Région -au titre de ses politiques volontaristes menées en direction et en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les associations- est reconnue comme un acteur fondamental dans la définition de politiques publiques incitant à la lutte contre le changement climatique ;

- que la réforme annoncée des collectivités, notamment par la possible abrogation de la règle de compétence générale pour les Régions, peut limiter la Région dans ses capacités d'intervention ;

- que la Méditerranée est un espace identifié comme un espace de cohérence dans la mise en œuvre de politiques partagées en faveur de la lutte contre le changement climatique

- que la Région œuvre déjà sur le développement socialement durable et soutenable avec ses partenaires de la coopération méditerranéenne

- que la Région œuvre déjà sur le développement socialement durable et soutenable avec ses partenaires de la coopération méditerranéenne ;

- que les travaux nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre participent d'une économie durable et permettent de développer des nouveaux emplois et contribuent à renforcer les capacités régionales de résistance à la crise économique ;

- que la Région est membre de diverses instances nationales et internationales ;

## **DECIDE**

**- d'orienter le Plan Climat Régional en cours d'élaboration comme une démarche stratégique, ouvrant sur un programme d'actions permettant l'intégration du changement climatique dans chacun des domaines d'intervention de la Région en lien avec ses partenaires :**

- de reconnaître le changement climatique tant le volet atténuation qu'adaptation comme :

- un facteur devant orienter la dimension économique de la vie régionale et pouvant offrir des opportunités d'améliorer la résistance régionale à la crise ;

- une composante essentielle des réflexions qu'elle mène pour la révision de son schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

- et de renforcer les dimensions d'aménagement du territoire et économiques du plan climat territorial inclus dans l'agenda 21 régional par la réalisation d'un Plan climat territorial régional ;
- de mettre en œuvre, pour son fonctionnement et celui des établissements dont elle est en charge, les préconisations en matière des émissions de GES telles que définies dans l' « Ultimatum climatique de Copenhague », à savoir une réduction de 40% d'ici 2020, et d'engager dans le cadre du Plan Climat régional les études nécessaires pour définir un programme d'action permettant d'arriver à cet objectif ;
- de contribuer à la consultation de la Commission européenne sur l'avenir des politiques de l'Union à horizon 2020 qui identifie le thème du changement climatique comme l'un des clés d'entrée et anticiper ses conséquences sur la structuration de nos politiques régionales ;

**- de décliner la lutte contre les changements climatiques dans sa politique internationale et notamment :**

- d'engager des négociations avec les autres Régions et gouvernements locaux du pourtour méditerranéen, en lien avec le système des nations-Unies et l'Union pour la méditerranée, pour la co-construction et la mise en œuvre d'un Plan climat à l'échelle méditerranéenne et présenter cette démarche dans le cadre des programmes européens en vigueur ;
- de poursuivre avec nos partenaires de l'Eurorégion l'élaboration d'un plan climat sur le territoire Alpes-Méditerranée ;
- de poursuivre le développement dans nos programmes de coopération les actions visant à réduire les effets du changement climatique ou à accompagner l'adaptation des territoires partenaires à ses effets ;
- de conforter le rôle de la Région dans les instances et réseaux nationaux et internationaux ;
- d'approuver les termes de « l'ultimatum climatique, l'appel pour la conférence de Copenhague » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer ;

**- de conforter les Régions dans leur capacité à coordonner et mettre en œuvre les engagements pris en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation au changement ;**

- d'associer la Région aux démarches de NRG4SD lors du sommet de Copenhague ;

- de soutenir la déclaration de l'Association des Régions de France pour Copenhague adoptée par l'ARF, le 18 novembre 2009 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de maintenir la mise en œuvre de politiques publiques régionales concrètes, cohérentes et efficaces, compte tenu de la taille et des compétences actuelles de la Région, en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;

- de solliciter le Gouvernement pour qu'il engage avec les Régions, dans le cadre du projet de réforme des collectivités, un travail de définition sur l'adéquation des compétences, des moyens institutionnels, financiers, juridiques et financiers qui leur seront accordés afin de pouvoir combattre efficacement le réchauffement global à l'échelon local en concertation avec les autres collectivités et les autres acteurs institutionnels et économiques.

Le Président,

Michel VAUZELLE